

DEPARTEMENT DU  
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE  
BREST

COMMUNE DE  
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

MANEGE POUR ENFANTS SAISON ESTIVALE 2019

**34-2020**

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN,

**VU** les articles L 2212-1, L1311-5 à L1311-7, L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L2122-1 à 2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, et L2125-1 à L2125-6 du code Général de la propriété des personnes publiques

**VU** les articles L113-2 et R116-2 du Code de la voirie routière

**VU** la décision du conseil municipal, fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public communal

**VU** la demande de Mr AMALFI, ainsi que les documents conformes présentés, en date du 14/02/2020 par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour exercer son activité

**Considérant** les animations au Trez Hir sur la période estivale

#### **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur AMALFI est autorisé à occuper, **8m linéaire**, sur la partie située proche de l'air de jeux et office du tourisme, **bd de la mer**, Trez-Hir, en vue d'exercer son commerce de manège pour enfants du **24 Avril 2020 au 1<sup>er</sup> septembre 2020**.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, elle est personnelle, incessible.

**Article 3** : Le permissionnaire s'acquittera de son droit de place, conformément à la délibération du conseil municipal, en se présentant en mairie.

**Article 4** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5** : En cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général, la présente autorisation pourra être révoquée, à tout moment, sans préavis ni indemnité.

**Article 6** : la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Plougonvelin, le 14/02/2020

Le Maire  
Bernard GOUEREC

